ARRETE
AUTORISANT CERTAINS AGENTS A VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la réglementation permet au Maire de décider que certains fonctionnaires et contractuels votent par correspondance lors des élections professionnelles ;

Considérant que la liste des agents admis à voter par correspondance est affichée, à compter du 10 novembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial organisées le 10 décembre 2026, les agents figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les agents ainsi admis à voter par correspondance ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau de vote par voie postale au plus tard le **10 décembre 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 05/11/2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint aux Ressources humaines, à l'Urbanisme, à la Commande publique,

MAIRIE de DREUX (EURE-ET-LOIR)

Philippe RIVE

Acte certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
Et publication le :

ANNEXE

Liste des agents admis à voter par correspondance

NOM - PRENOM	GRADE	AFFECTATION
ABDALLAH Ourida	Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM
BRIDOUX Nathalie	Agent social principal de 2ème classe	CCAS
CARPENTIER Sébastien	Agent de maîtrise principal	Ateliers bâtiment
DESMOUILLIERES Séverine	Attaché	Urbanisme et gestion locative
DUBUC Céline	Puéricultrice hors classe	Petite enfance
GARNIER Clara	Attaché	Urbanisme et gestion locative
IJIOUI Ahmed	Adjoint technique	
KONATE Moussa	Adjoint d'animation	ALSH
LACROIX Philippe	Agent de maîtrise	Propreté urbaine
LE CORFEC Franck	Agent de maîtrise	Voirie
LEBRUN Delphine	Adjoint technique principal de 2ème classe	Petite enfance
LEITE Sophie	SSIAD	SSIAD
MORICE Béatrice	Adjoint administratif	Voirie
MTALSI Oifa	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Finances
PRINGAULT Sébastien	Adjoint technique principal de 1ère classe	Equipements sportifs
RAMDANI Habiba	Adjoint administratif principal de 1ère classe	
ZIHOUNE Samira	Adjoint administratif	CCAS